

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201116 093

portant sur

DÉTECTION, GÉOLOCALISATION ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 31 août 2020 relatif à la conclusion d'un marché pour la détection, la géolocalisation et l'établissement des plans du réseau d'éclairage public,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché relatif à la détection, la géolocalisation et l'établissement des plans du réseau d'éclairage public avec la société RESODETECTION, 7 avenue de la Chaffine, 13160 CHATEAURENARD,

ARTICLE 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter s'élève à 18 734,10 euros hors taxes soit 22 480,92 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 20, article 2031,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

